

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 18 – 21 août 2003

CONTROLE DES SYSTEMES DE PRODUCTION DE L'ELEVAGE EN CAPTIVITE  
ET EN RANCH ET DES PRELEVEMENTS DANS LA NATURE  
POUR LES ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La discussion de cette question avait été inscrite à l'ordre du jour de la 16<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux en réaction aux préoccupations selon lesquelles les définitions des différents systèmes de production reconnus par la CITES ne sont ni bien compris, ni correctement appliqués. Le document Doc. AC.16.15 présentait un examen des systèmes actuels de production d'animaux et faisait des suggestions en vue de la création de codes de source supplémentaires reflétant plus exactement ces systèmes. A sa 17<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux a étudié un document de *Creative Conservation Solutions* présentant les différents régimes de gestion pour la production de spécimens de la faune sauvage et l'application d'un code de source CITES approprié pour chaque régime [voir document AC17 Doc. 14 (Rev. 1)].
3. A la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait chargé le Programme UICN/CSE sur le commerce des espèces sauvages de poursuivre le travail sur la question des systèmes de production. Compte tenu de la complexité de cette question, il a alors été décidé qu'elle serait approfondie à la 19<sup>e</sup> session. Cependant, au moment de la rédaction du présent document, l'UICN n'avait pas terminé le rapport final sur les différents systèmes de production d'espèces sauvages qu'elle devait remettre au Secrétariat.
4. Néanmoins, un document qui, entre autres choses, résumera et commentera les conclusions et les recommandations du rapport de l'UICN, devrait être disponible pour la 19<sup>e</sup> session. Si c'est le cas, le Secrétariat suggère la constitution d'un petit groupe de travail technique chargé d'examiner et d'affiner les conclusions présentées dans ce document. Le Comité pourrait aussi décider du travail à faire concernant la classification des différentes méthodes de production des espèces CITES qui font l'objet d'un commerce, l'élaboration de recommandations pour leur gestion, et l'évaluation de leurs effets sur la conservation des espèces en question.